



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 82058

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le décret n° 2015-621 du 4 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture. Il souhaite savoir si, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, le renouvellement de cette commission a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude.

Texte de la réponse

La commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (COSMAP) a été renouvelée pour une durée de cinq ans par le décret n° 2015-621 du 4 juin 2015, aux termes d'une étude réalisée conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 ayant conclu à la nécessité de son maintien. En effet la COSMAP contribue à l'élaboration et la révision des tableaux des maladies professionnelles agricoles, prévus par les assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des régimes des salariés et des non-salariés agricoles. Cette commission, qui se réunit entre deux et trois fois par an en plénière, et dont les groupes de travail se réunissent 2 à 4 fois, a un coût limité à la prise en charge des frais de déplacement de ses membres, coût peu significatif. Le ministère chargé de l'agriculture en assure le secrétariat. L'expertise de la COSMAP a notamment permis une amélioration de la reconnaissance des maladies professionnelles liées aux effets des pesticides ou aux affections psychiques qui peuvent toucher les salariés et les non-salariés agricoles, et contribue ainsi à faciliter l'indemnisation des victimes.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82058

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4647

Réponse publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5942